La Lettre du Maire 08

Sculpture d'Hervé Tanglet

n°03/2017 - Août / Octobre

Chers Collègues,
hers Amis,

Depuis plusieurs années, nos rencontres sont centrées sur des problématiques négatives, restructuration des territoires, dotations, et sécurité.

Pour ce 60ème Congrès de l'Association des Maires des Ardennes, malgré les difficultés toujours présentes au quotidien, nous avons souhaité avec le Conseil d'Administration vous proposer une journée articulée dans un premier temps sur le dynamisme et la réussite des territoires puis dans un second temps sur un échange élargi autour de l'Avenir et la Démocratie des Territoires.

Pour illustrer ce dynamisme local nous vous sollicitons pour témoigner des réussites de votre Commune et, ou de votre intercommunalité.

Prenez contact avec nous, les sujets souhaités concernent les réussites économiques, touristiques, services et environnementales.

J'aime ma Commune et mon Intercommunalité, je m'engage à les valoriser, soyons à partir de ce Congrès les Ambassadeurs de l'Ardenne !!!

Un grand témoin Gérard-François DUMONT sera présent afin de nous présenter les enjeux pour les territoires, et participer à la table ronde Avenir et Démocratie des Territoires.

Ce temps de rencontre nous permettra de partager nos réflexions sur l'organisation, les forces et faiblesses de nos territoires.

Les enjeux pour demain, les pistes possibles d'évolution, les visions et les espoirs de chacun seront aussi au cœur des échanges.

Comptant sur votre participation et votre présence,

Restant à votre disposition et à votre écoute,

Veuillez agréer, Chers Collègues et Amis, l'expression de mes meilleurs et dévoués sentiments.

Le Président,
Régis DEPAIX
Maire de Montcornet

A noter : *Le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 28 septembre 2017, le projet de modifications statutaires de l'AMDA est porté à l'ordre du jour du 60ème Congrès le 14 octobre 2017 à RETHEL.*

SOMMAIRE

Les dates à retenir 2

Rapport d'activité 2017 3-4

Rapport financier 2017 5-8

Projet de modifications statutaires de l'AMDA 9-10

Brèves 11-14

- *Droit Individuel à la Formation des titulaires de mandats locaux*
- *Transfert des PACS aux officiers d'état civil à compter du 01/11/2017*
- *Mise à disposition du public d'un registre public d'accessibilité dans les ERP, neufs et situés dans un cadre bâti existant*
- *Simplification de la procédure d'organisation des manifestations sportives*
- *Interdiction de vapoter*
- *Un animateur périscolaire ou agent de garderie peut-il administrer un médicament à un enfant ?*
- *Quelles sont les normes applicables en matière de restauration scolaire ?*
- *La commune peut-elle prendre en charge le coût de ramassage scolaire ?*

Communication DDT 08 15-16

- *Les friches dans les Ardennes mutabilité et observatoire*

60ème Congrès de l'AMDA

Samedi 14 octobre 2017

à partir de 8h30

RETHEL

Salle l'Atmosphère

Boulevard de la 4ème Armée à RETHEL

Programme prévisionnel

À Partir de 8h30 : Café d'accueil

9h00 Mot d'accueil

- Assemblée Générale Ordinaire

9h45

Avenir et Démocratie
les enjeux des territoires

- Intervention de
  Gérard-François DUMONT,
  Recteur, Professeur à la Sorbonne
  Président de la revue « Population et Avenir »
- Témoignages d'expériences positives
- Table ronde **« Avenir et Démocratie »**
- Discours de clôture
- Monument aux Morts
- Vin d'honneur
- Déjeuner

Formations AMDA à venir

« La Gestion du cimetière »
(session supplémentaire)

- ***Jeudi 19 octobre 2017 à*** *Charleville Mézières*

« La Voirie Communale et les Chemins Ruraux » *(session supplémentaire)*

- ***Vendredi 20 octobre 2017 à*** *Charleville Mézières*

« Les relations collectivités associations (communes / EPCI) »

- ***Jeudi 21 décembre 2017 à*** *Charleville Mézières*
- ***Vendredi 22 décembre 2017*** *à Charleville Mézières*

L'AMDA a reçu agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus.

N'hésitez pas à consulter et à télécharger les programmes ainsi que les bulletins d'inscription des réunions de formation sur notre site ***www.maires08.fr/events/***
tout au long de l'année.
Sélectionnez la réunion et la date de votre choix
ou contactez nous au ☏ 03 24 59 04 45 - amda@maires08.fr
D'autres thématiques vous seront proposées en cours d'année !!!

Du 21 au 23 novembre 2017, se tiendra Porte de Versailles à PARIS le 100ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France.

En cette année de renouvellement des instances de l'AMF les dossiers de vote et d'inscriptions sont envoyés directement par l'AMF à ses adhérents.

A l'instar des années précédentes, l'Association des Maires du Département des Ardennes organise le Mercredi 22 novembre 2017 un déplacement en autocar avec une soirée au théâtre. Le programme est en cours de réalisation, un courrier sera envoyé dans les prochaines semaines.

Si vous souhaitez dès maintenant pré-réserver votre place dans le bus et pour la soirée, appelez nous au ☏ 03 24 59 04 45 ou envoyez nous un mail à ***amda@maires08.fr***

Agenda des Communes et EPCI

Dès maintenant, nous mettons à votre disposition une page pour faire paraitre sur notre site Internet les évènements se déroulant sur votre commune ou EPCI et dont vous nous aurez communiqué les informations par mail à **amda@maires08.fr**

AMDA - Rapport d'activité 2016

CONSEIL

D'un point de vue juridique, le service conseil de l'AMDA a traité 301 questions en 2016

On constate une légère baisse des questions cette année (361 en 2015) Ce phénomène s'explique par une diminution des interrogations relatives aux dotations et aux indemnités de fonction, ainsi que par la réduction de problématiques liées aux communes nouvelles, qui avaient suscité de nombreux questionnements en 2015.

Répartition des questions sur 2016

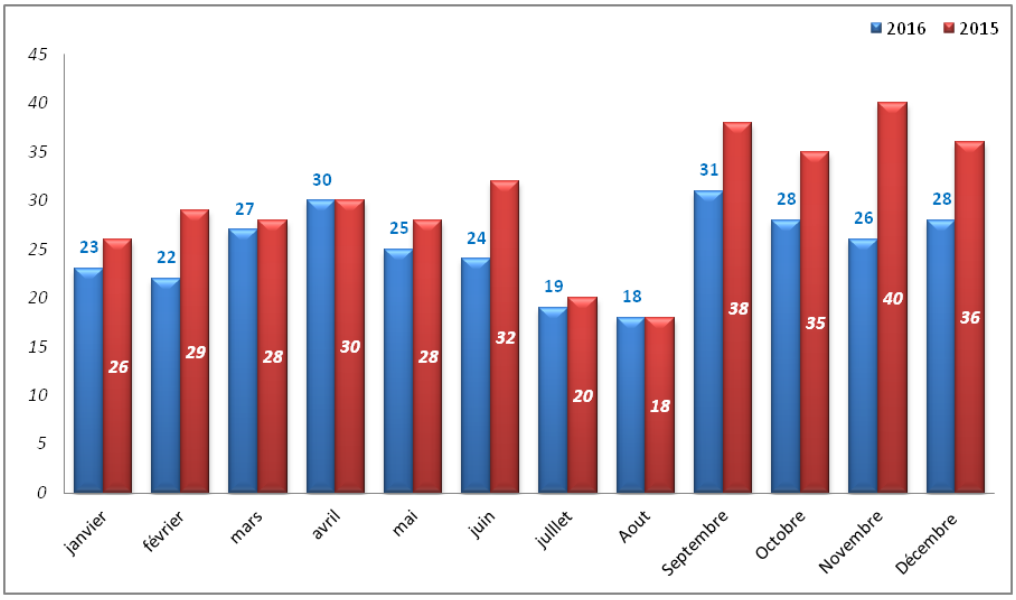

301 questions juridiques en 2016

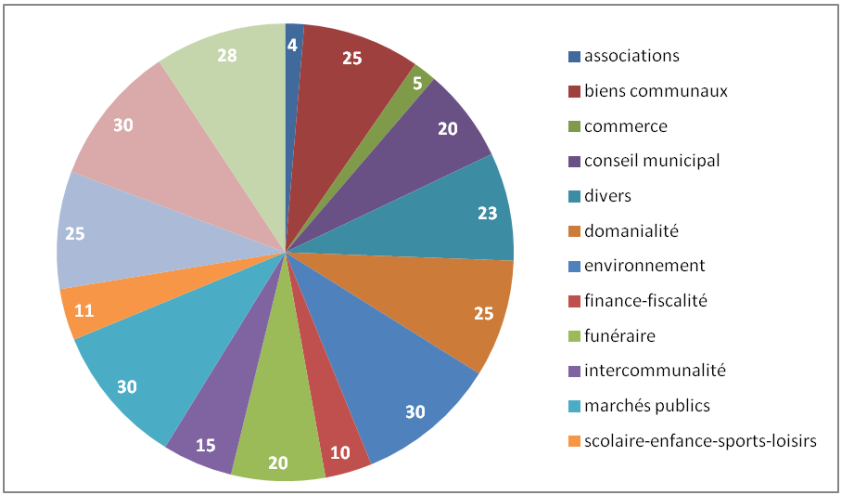

Il existe une certaine constance dans les thématiques abordées :

les questions relatives à l'**environnement** (assainissement, eau et déchets …), domanialité **(**domaine public/privé, classement/déclassement …), **pouvoirs de police (**circulation, chiens et chats, réglementation …) **voirie (**entretien, circulation…) **statut de l'élu** (indemnités de fonction, délégations, crédits d'heures …), **finances - fiscalité** (budget, mandat, impayés …),et **urbanisme** ont fait l'objet de nombreux questionnements. D'autres thèmes ont été abordés lors de cette année comme en témoigne le graphique ci-dessous.

REUNIONS D'INFORMATION / FORMATION

En septembre 2016, l'Association des Maires du Département des Ardennes a obtenu l'agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux. Ce qui permet aux collectivités de prendre en charge la formation de leurs élus parmi les crédits alloués à la formation dans leur budget.

Rappels :

- les articles L. 2123-12 et L. 5214-8 du code général des collectivité territoriales confèrent le droit aux élus communaux et intercommunaux de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction (modalités définies par délibération) ;

- ⇨ les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité si l'organisme de formation est agréé par le Ministère.

210 personnes **ont participé aux journées de formation qui ont été proposées en 2016 par l'AMDA**. Soit :

- Le diagnostic financier : 1 journée - 18 janvier 2016 (39 personnes)
- Marchés publics : 2 journées - 22 et 25 janvier 2016 (33 pers.)
- La Mise en place du budget : 1 journée - 26 février 2016 (28 pers.)
- Prévenir et gérer les conflits : sur 2 jours - 07 et 08 juillet 2016 (6 pers.)
- La gestion du funéraire : 2 journées - 23 et 26 septembre 2016 (47 pers.)
- La voirie communale et les chemins ruraux : 2 journées - 02 et 05 décembre 2016 (57 pers.)

59ème Congrès

Le 59ème congrès de l'AMDA s'est déroulé le 05 novembre 2016 à la salle Polyvalente de CARIGNAN devant une assemblée de plus de 150 personnes.

Le congrès s'est déroulé en 3 temps :

- ⇨ **<u>une première partie statutaire</u>** dans laquelle les adhérents ont validé le rapport moral 2015 présenté par Miguel LEROY, Secrétaire général de l'AMDA et le rapport financier de 2015 présenté par Pierre CORDIER, Trésorier de l'AMDA et le rapport de la Commissaire aux comptes Muriel GOBE.
- ⇨ **<u>une deuxième partie</u>** consacrée aux thématiques suivantes :
  - Le Plan Communal de Sauvegarde avec la participation de la DDT
  - La Dématérialisation avec l'intervention de la Directrice générale des finances publiques
  - Le Très haut Débit et la mobilité data.
- ⇨ **<u>Une troisième partie</u>** a eu pour objet des échanges avec la salle, sous forme de questions qui ont été posées aux personnalités : Préfet, Vice-Président représentant le Président de la Région Grand Est et Président du Conseil Départemental des Ardennes.

La matinée s'est terminée par un moment de convivialité autour du vin d'honneur et d'un déjeuner pour les personnes inscrites.

CONGRES AMF

En 2016, le congrès de l'AMF a eu lieu du 31 mai au 02 juin 2016, date totalement inhabituelle. En effet, novembre 2015, ayant été marqué par les différents attentats sur la capital, le congrès n'avait pas eu lieu. Les instances de l'AMF ont décidé alors, au vu des différentes demandes des partenaires du Salon des Maires et des Collectivités, de faire un congrès 2016 à une date différente afin de ne pas mettre en péril les entreprises qui avaient engagé des moyens financiers sur le salon.

L'AMDA a réalisé comme à son habitude un déplacement en autocar le mercredi 01 juin 2016 avec la soirée au Paradis Latin comme initialement prévue en novembre 2015. 36 convives ont pris part à la soirée.

LETTRE DU MAIRE 08

3 numéros de « La Lettre du Maire 08 » sont parus en 2016. Elles peuvent être téléchargées sur le site de l'AMDA www.maires08.fr en accès réservé à l'aide du code personnel qui a été envoyé à chaque maire ou président adhérent de l'AMDA.

AMDA - Rapport financier 2016

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2016

Ont adhéré en 2016 à l'AMDA 415 Communes (91,8 %) et 8 EPCI (88,9 %).
Le résultat excédentaire de 2015, soit 26 483,19 euros a été imputé en totalité en « Report à nouveau » sur l'année 2016.

ACTIF	2016 en €uros	2015 en €uros	PASSIF	2016 en €uros	2015 en €uros
Actif immobilisé	**1 021,78**	**2 541,78**	**Capitaux Propres**	**203 647,63**	**187 860,37**
Constructions	5 415,29	5 415,29	Report à Nouveau	187 860,37	161 377,18
(-) Amortissements	- 5 415,29	- 5 415,29	Résultat	15 787,26	26 483,19
Autres immobilisations corporelles	24 589,20	24 589,20			
(-) Amortissements	- 23 567,42	- 22 047,42			
Actif circulant	**249 715,15**	**227 205,24**	**Dettes**	**51 074,77**	**45 638,97**
Avances et acomptes versés sur commandes		3 000,00			
Clients et comptes rattachés	2 270,00	1 186,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 422,41	3 808,80
Autres créances		57,50	Dettes fiscales et sociales	16 297,58	12 377,69
Valeurs mobilières de placement	86 020,28	86 020,28	Autres dettes	29 354,78	29 452,48
Disponibilités	161 424,87	136 941,46			
Charges constatées d'avance	**3 985,47**	**3 752,32**	**Produits constatés d'avance**		
Total général	**254 722,40**	**233 499,34**	**Total général**	**254 722,40**	**233 499,34**

	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Fonds de Roulement (FR)	**202 625,85**	**185 318,59**	**157 315,40**	**146 488,43**	**129 869,68**	**120 562,09**
Capitaux propres	*203 647,63*	*187 860,37*	*161 377,18*	*146 488,43*	*130 155,46*	*121 754,82*
+ Amortissements	*28 982,71*	*27 462,71*	*25 942,71*	*25 444,49*	*25 158,71*	*24 251,76*
+ Provisions pour dépréciation	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
+ Dettes financières	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
- Actif immobilisé brut	*30 004,49*	*30 004,49*	*30 004,49*	*25 444,49*	*25 444,49*	*25 444,49*
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	**- 44 819,30**	**-37 643,15**	**-28 811,52**	**-38 001,62**	**-31 268,83**	**-28 088,80**
Stocks	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
+ Créances	*2 270,00*	*4 243,50*	*2 501,20*	*3 407,01*	*2 682,12*	*4 183,50*
+ Charges constatées d'avance	*3 985,47*	*3 752,32*	*6 984,58*	*3 624,17*	*4 702,14*	*5 319,91*
- Dettes d'exploitation	*51 074,77*	*45 638,97*	*38 297,30*	*45 032,80*	*38 653,09*	*37 592,21*
- Produits constatés d'avance	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Trésorerie	**247 445,15**	**222 961,74**	**186 126,92**	**184 490,05**	**161 138,51**	**148 650,89**
Actifs de trésorerie	*247 445,15*	*222 961,74*	*186 126,92*	*184 490,05*	*161 138,51*	*148 650,89*
- Passifs de trésorerie	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Position du FR par rapport au BFR	*4,5*	*4,9*	*5,4*	*3,8*	*4,1*	*4,3*

**Le bilan 2016 de l'AMDA fait ressortir une position du fonds de roulement de plus de 4,5 points supérieur au besoin en fonds de roulement. Au vue de ces éléments on peut dire que l'AMDA est en position de sécurité.*

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

Charges			Produits		
	2016 en Euros	2015 en Euros		2016 en Euros	2015 en Euros
Charges courantes	**101 670,13**	**93 400,64**	**Produits courants**	**105 189,55**	**102 350,43**
Achats non stockés	*1 073,37*	*1 617,49*	*Cotisations départementales*	*97 116,88*	*97 462,88*
Location photocopieur	*2 617,30*	*2 266,65*			
Location Hébergement Internet	*87,22*	*143,86*	*Etat - Aide CAE*	*7 458,83*	*4 342,03*
Primes d'assurances	*697,74*	*663,75*	*RAP d'exploitation*	*-*	*150,00*
Maintenance	*-*	*49,90*	*Produits divers gestion courante*	*383,12*	*-*
Divers (photocopies, doc. ...)	*4 488,79*	*4 783,11*	*Transferts de charges*	*230,72*	*395,52*
Rémunérations d'intermédiaires	*2 526,00*	*2 550,00*			
Publicité, Publications,...	*170,48*	*50,00*			
Déplacements, Missions	*1 883,36*	*962,16*			
Frais postaux, télécommunication	*5 780,36*	*8 035,14*			
Services Bancaires	*325,91*	*236,28*			
Impôts taxes et versements assim.	*387,13*	*351,73*			
Rémunérations du Personnel	*61 520,42*	*54 115,92*			
Charges sociales	*18 428,55*	*15 901,05*			
Autres charges de gestion courante	*163,50*	*153,60*			
DAP d'exploitation	*1 520,00*	*1 520,00*			
Cotisations à verser	**48 010,29**	**48 798,90**	**Cotisations perçues**	**67 437,28**	**67 533,55**
Association des Maires de France	*39 053,49*	*39 610,35*	*Association des Maires de France*	*57 612,28*	*57 395,25*
Abonnements Maires de France	*8 911,80*	*9 143,55*	*Abonnements Maires de France*	*9 825,00*	*10 138,30*
ANDAM	*45,00*	*45,00*		*-*	*-*
Formation	**13 723,70**	**13 445,74**	**Formation**	**12 115,00**	**14 051,99**
Honoraires	*9 600,82*	*8 914,36*	*Participations Elus*	*8 180,00*	*9 429,99*
Location salle	*444,00*	*96,00*	*Mairie 2000*	*3 935,00*	*4 622,00*
Documentation et Restauration	*3 678,88*	*4 435,38*	*Dossiers*	*-*	*-*
Congrès	**4 023,67**	**3 205,90**	**Congrès**	**2 310,00**	**2 136,00**
Prestations de services Animation	*1 160,00*	*780,00*	*Participations*	*2 310,00*	*2 136,00*
Publicité, Publications, Cadeaux,...	*40,00*	*120,00*			
Mission - Congrès	*163,67*	*73,90*			
Réception	*2 660,00*	*2 232,00*			
Congrès AMF	**7 693,18**	**-**	**Congrès AMF**	**3 980,00**	**-**
Déplacement	*2 905,18*		*Participations*	*3 980,00*	
Réception	*4 788,00*				*-*
Cartes identité	**-**	**-**	**Cartes identité / étiquettes**	**101,40**	**42,40**
Autres matières et fournitures			*Produits étiquettes - pochettes*	*101,40*	*42,40*
Evenement spécial	**225,00**	**1 780,00**	**Evénement spécial**	**-**	**1 000,00**
Journée Action Nationale	-	*1 780,00*	Journée Action Nationale		*1 000,00*
Commission EPCI	*225,00*	-	Commission EPCI	-	-
Total d'exploitation	*175 345,97*	*160 631,18*	*Total d'exploitation*	*191 133,23*	*187 114,37*
Charges financières			**Produits financiers**		
Total financier	-	-	*Total financier*	-	-
Charges exceptionnelles	**-**	**-**	**Produits exceptionnels**		
Total exceptionnel	-	-	*Total exceptionnel*	-	-
Sous total	*175 345,97*	*160 631,18*	*Sous total*	*191 133,23*	*187 114,37*
Résultat (excédent)	***15 787,26***	***26 483,19***	**Résultat (perte)**		
Total Général	**191 133,23**	**187 114,37**	**Total Général**	**191 133,23**	**187 114,37**

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

*Le compte de résultat de l'exercice clos au 31/12/2016 fait apparaitre un excédent de **15 787,26 euros**.*

La Capacité d'Autofinancement (CAF) de l'AMDA est de 28 156,79 euros.

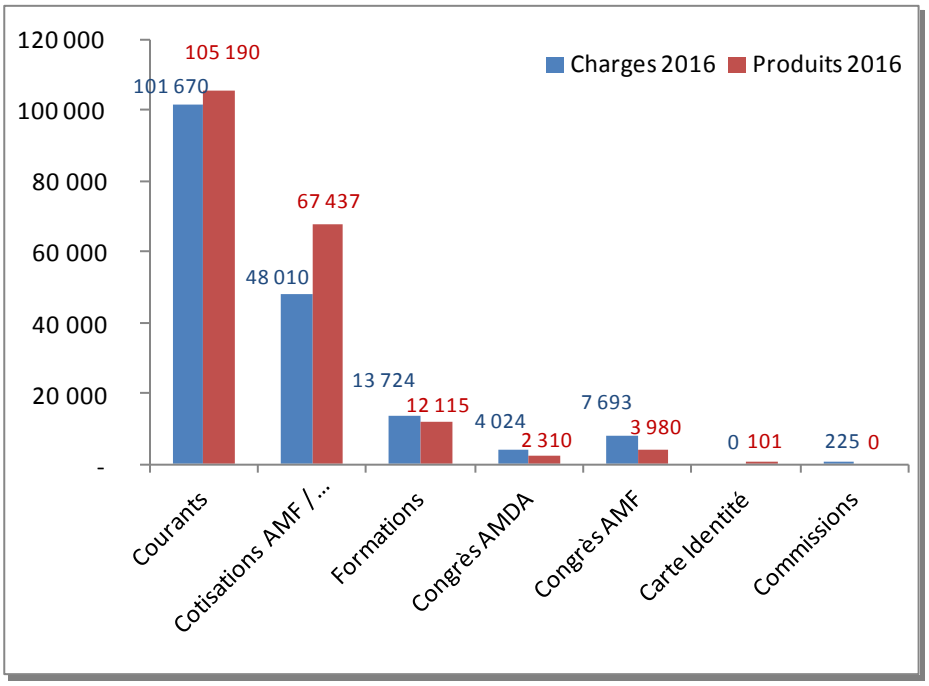

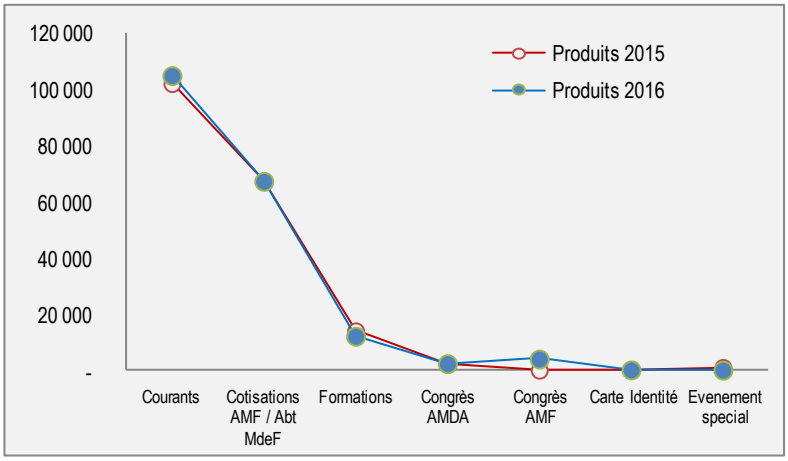

I - Les Produits

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 191 133,23 €, en augmentation de 2,1 % par rapport à 2015.

Produits courants (2,8 %)

⇨ Le montant des cotisations départementales est de 97 116,88 €, très légère fluctuation par rapport à 2015.

⇨ Le poste « Etat – Aide CAE » est de 7 458,83 €, en hausse de 71,8 % par rapport à 2015.

Ce qui s'explique par l'emploi de Isabelle Di Iorio sur la totalité de l'année 2016. Son contrat a été renouvelé pour un an, du 21 septembre 2016 au 20 septembre 2017.

Cotisations perçues (-0,1 %)

⇨ Le montant des cotisations AMF et abonnements Maires de France est de 67 437,28 €, en stagnation

Formation (-13,8 %)

⇨ La participation des Elus se monte à 8 180 €, en baisse de 13,2 % par rapport à 2015.
Ce qui s'explique par la baisse de fréquentation des formations dispensées en 2016 (25 participants en moins)

⇨ Le montant de la prise en charge Mairie 2000 est de 3 935 € en baisse de 14,8 % par rapport à 2015.

Congrès (8,1 %)

⇨ Le montant des participations pour le congrès de l'AMDA se monte à 2 310 €, en hausse de 8,1 %.

Congrès AMF (100 %)

⇨ Les participations au congrès AMF s'élèvent à 3 980 €, en hausse de 100 % par rapport à 2015.
Ce qui s'explique par l'annulation en 2015 du congrès de l'AMF qui ne s'est pas tenu pour cause d'attentats.

Cartes identité / Etiquettes (139,1 %)

⇨ Le montant produits étiquettes – pochettes se monte à 101,40 €

Evénements

⇨ Pas de produits relatifs au poste événement spécial pour 2016.

II – Les Charges

Le montant des charges d'exploitation s'élève à 175 345,97 €, en augmentation de 9,2 % par rapport à 2015.

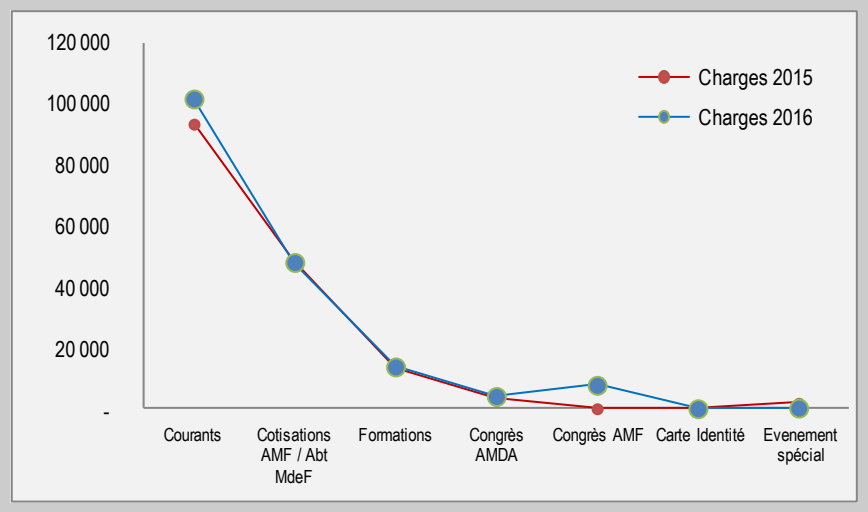

Charges courantes (8,9 %)

- Le montant des achats non stockés est de 1 073,37 € en baisse de 33,6 % par rapport à 2015, ainsi que les frais postaux et de télécommunication qui s'élèvent à 5 780,36 en baisse de 28,1 %.
- La location du photocopieur a augmenté de 15,5 % passant le montant à 2 617,30 €.
- Et dans le même temps le poste Divers (photocopies…) est passé à 4 488,79 €, soit une diminution de 6,1 %.
- Les déplacements et missions ont été plus nombreux en 2016 augmentant de 95,7 % les charges de ce poste, le passant à 1 883,36 €.
- Le montant des rémunérations du personnel et des charges sociales sont de 79 948,97 € ce qui représente une augmentation pour ce poste de 14,2 %. *Ce qui s'explique en majorité par l'emploi de Isabelle Di Iorio sur la totalité de l'année 2016. Son contrat a été renouvelé pour un an, du 21 septembre 2016 au 20 septembre 2017.*
- Pour le reste des autres postes constituant les charges courantes les variations sont très peu significatives.

Cotisations à verser (-1,6 %)

- Le montant des cotisations AMF est de 39 053,49 € et les abonnements Maires de France de 8 911,80 €.

Formation (2,1 %)

- Les honoraires de formation sont de 9 600,82 € soit une augmentation de 7,7 %. *Ce qui est dû non pas au nombre de sessions de formation, mais à un thème pour lequel il a été fait appel à un formateur dont la prestation est plus élevée.*
- Le poste location de salle est de 444 € contre 96 € en 2015. *Ce qui est dû à l'utilisation pour toutes les sessions de formation ou presque des salles de réunions de la chambre de métiers des Ardennes.*
- La documentation et la Restauration sont en baisse de 17,1 % passant à 3 678,88 € pour 2016. *Ce qui s'explique par moins de personnes entrainant moins de dossiers et moins de repas.*

Congrès (25,5 %)

- Les prestations de services Animation sont de 1 160 €, soit 48,7 % d'augmentation. *Ce qui s'explique par le recours à un service de sonorisation extérieur à la collectivité d'accueil du Congrès en plus de prestation habituelle d'un animateur.*

Congrès AMF (100 %)

- Le congrès AMF 2015 a été annulé suite aux attentats et reporté du 31 mai au 02 juin 2016 à PARIS, avec des conditions de sécurité qui ne permettaient pas de faire appel au traiteur ardennais habituel pour le cocktail.

Cartes d'identité / étiquettes

- Pas de charges pour ce poste

Evénement spécial (- 87,4 %)

- Pas d'événement spécial en 2016.
- Réunion de travail des membres de la Commission EPCI se montant à 225 €

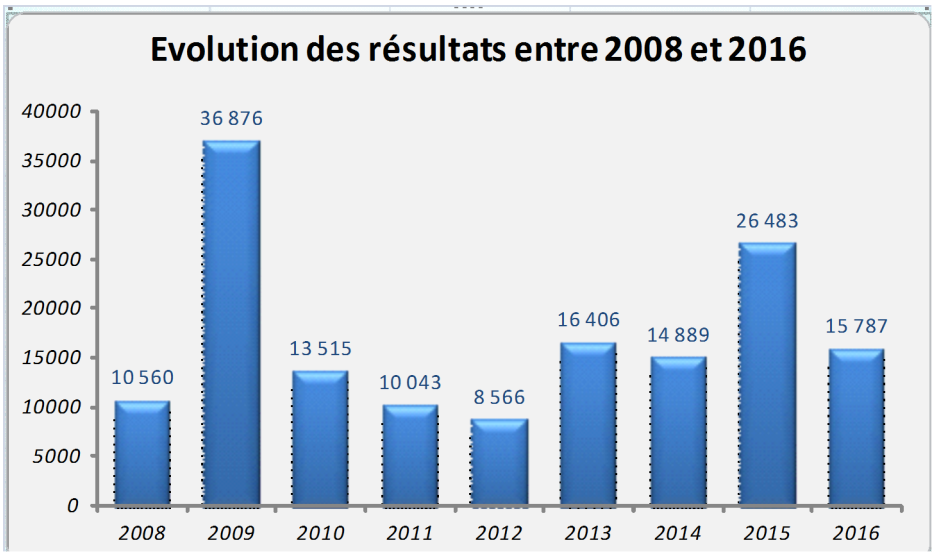

En conclusion, on recense une augmentation des produits pour 2016 de 4 018,86 € ainsi que des charges pour 14 714,79 € par rapport à 2015, d'où un résultat positif en baisse de 11 594 euros.

A débattre en Assemblée Générale Extraordinaire 2017

Projet de modifications statutaires de l'AMDA

But et Composition

ARTICLE 1

Les Maires et les Présidents d'**E**tablissements **P**ublics de **C**oopération **I**ntercommunale à fiscalité propre (désignés ci-après « communautés ») du département des Ardennes adhérents aux présents statuts forment une association déclarée conformément à la loi du 01 juillet 1901, qui prend le titre de « Association des Maires **et Présidents d'Intercommunalités** des Ardennes » et pour sigle AMDA.

Son siège **se situe** : 6 Rue de Clèves à CHARLEVILLE MEZIERES. Il peut être transféré par décision du Bureau-Directeur.

Le siège administratif est fixé par le Bureau-Directeur et peut-être transféré dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

L'association a pour objet, à l'exclusion de toute préoccupation politique ou religieuse :

- D'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes ;
- De faciliter aux Maires et aux Présidents de communautés adhérents l'exercice de leurs fonctions ;
- De créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié ;
- De leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde ;
- De mener à bien l'étude de toutes les questions qui intéressent l'administration communale et intercommunale et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- D'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- De dispenser de la formation aux élus locaux.

L'Association a pour objet d'assister et de défendre en justice les intérêts matériels et moraux des Maires, Maires-Adjoints, Conseillers Municipaux, Présidents de Communautés et membres des conseils communautaires lorsqu'ils sont mis en cause à l'occasion de leur fonction.

ARTICLE 3

L'Association **des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes (AMDA)** est **reconnue par** l'Association des Maires de France **et des Présidents d'Intercommunalités (AMF)**.

ARTICLE 4

Les conditions d'admission à l'Association des Maires **et Présidents d'Intercommunalités** des Ardennes **(AMDA)** sont les suivantes :

- Etre Maire en fonction ou être Président d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine en exercice ;
- Verser régulièrement sa cotisation annuelle **au plus tard le 31 mai** ;
- Adhérer à l'Association des Maires de France **et Présidents d'Intercommunalités**.

ARTICLE 5

La qualité de membre de l'Association des Maires et **Présidents d'Intercommunalités** des Ardennes **(AMDA)** se perd :

- Par la démission **de la fonction de Maire ou de Président de communauté. Il est alors remplacé par le nouveau Maire ou le nouveau Président de communauté dès son élection et pour le reste de l'année en cours.**
- Par la radiation prononcée par l'Assemblée Générale, sur demande du tiers des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6

Chaque membre adhérent doit verser une cotisation dont le montant sera proposé par le Conseil d'Administration et approuvé ensuite par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est indépendante et s'ajoute à celle fixée par l'Association des Maires de France **et Présidents d'Intercommunalités**.

L'association ayant pour but principal la défense des intérêts communaux et intercommunaux, les Maires pourront faire mandater le montant de leur cotisation par le conseil municipal, les Présidents par leur conseil communautaire et l'inscrire au budget de la **commune ou de l'EPCI**.

Administration et Fonctionnement

ARTICLE 7

L'**A**ssociation est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant le Président de l'association et 24 membres (dont les quatre cinquièmes au moins doivent être Maires).

Le Président de l'**A**ssociation des **Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes (AMDA)** devra obligatoirement être un Maire en exercice.

Le Conseil d'Administration est renouvelé dans l'année de l'élection **générale** des conseillers municipaux. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour six ans ; ils sont renouvelables. Sont éligibles au Conseil d'Administration les Maires et Présidents de communautés adhérents de l'Association et à jour de leur cotisation à la date limite de dépôt des listes.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de voix au moins égal à 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admis**es** à répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élections ont lieu par correspondance.

Sont électeurs les Maires et Présidents de communautés adhérents de l'association et à jour de leur cotisation au plus tard sept jour avant la clôture du scrutin.

Le Conseil d'Administration est réuni au minimum deux fois par an.

ARTICLE 7 bis

Si plus du cinquième des postes est vacant, il est procédé à une élection complémentaire dans les mêmes conditions que le renouvellement général.

Le Conseil d'Administration peut décider dès le premier poste vacant de procéder au remplacement de l'Administrateur. Dans ce cas, il est procédé à un appel à candidature auprès des adhérents de l'arrondissement de vacance du poste. Le Conseil d'Administration de l'AMDA élit parmi les candidatures reçues le nouveau membre qui occupera le poste jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 8

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un Bureau-Directeur de **10 membres, à raison de 2 membres pour chacun des cinq arrondissements anciens** (Charleville-Mézières, Rocroi, Sedan, Rethel, Vouziers), de la manière suivante :

- 1 Président
- 5 Vice-présidents
- 1 Secrétaire général
- 1 Secrétaire général adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint.

ARTICLE 9

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ou du Bureau-Directeur sont gratuites.

Des remboursements sont seuls possibles. Le Bureau-Directeur arrête les modalités de remboursement des frais sur proposition du Trésorier général.

ARTICLE 10

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les délibérations et a voix prépondérante en cas de partage.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans ses fonctions par l'un des Vice-présidents ou par un membre du Conseil d'Administration délégué par le Bureau -Directeur.

Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance. Il tient à jour les listes des adhérents et rédige les procès-verbaux. Il les signes conjointement avec le Président.

Le Trésorier est dépositaire des fonds. Il assure le recouvrement des cotisations et il encaisse les sommes constituant les ressources de l'Association. Il paie les dépenses sur visa du Président, verse le montant de la cotisation à l'Association des Maires de France et présente chaque année à l'Assemblée Générale un état de la situation financière.

ARTICLE 11

Le Conseil d'Administration peut recruter s'il y a lieu, en dehors de l'Association, un personnel chargé de la correspondance, des écritures, de la comptabilité, ainsi qu'un personnel chargé de mener à bien des études particulières ou générales susceptibles d'intéresser une commune ou un groupement de communes à la demande de celles-ci.

ARTICLE 12

Les membres adhérents se réunissent chaque année en Assemblée Générale ordinaire avant l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de France. Chaque membre possède une voix délibérante. Le Maire pourra se faire remplacer par un Adjoint ou un Conseiller Municipal dûment délégué, le Président par un membre du conseil communautaire spécialement délégué.

La convocation donnée par le Président fixera l'ordre du jour, ainsi que la date et le lieu de la réunion en accord avec le Bureau-Directeur. Un délai de 15 jours est accordé à chaque adhérent pour l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale discute chaque année le rapport financier présenté par le Trésorier et le rapport moral présenté par le Secrétaire Général.

Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées sur l'initiative du Bureau-Directeur, ainsi qu'à la demande de la moitié des membres faisant partie de l'Association et à jour de leur cotisation.

Modification des statuts et Dissolution

ARTICLE 13

Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou du tiers des membres faisant partie de l'Association.

La décision appartient à l'Assemblée Générale qui délibère quel que soit le nombre de membres présents. La modification des statuts ne sera adoptée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 14

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les 2/3 des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 15

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif net est attribué à l'Association des Maires de France.

Brèves …

Statut de l'Elu

Droit Individuel à la Formation (DIF) des titulaires de mandats locaux

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION AU TITRE DU DIF POUR UN ÉLU COMMUNAL ?

Formations éligibles au DIF

- Formations relatives à **l'exercice du mandat de conseiller municipal** et contribuant à **l'acquisition de compétences nécessaires à cette fonction, dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur**.
- Formations permettant la **réinsertion professionnelle** à l'issue du mandat (article L. 6323-6 du code du travail).

Formuler la demande de formation DIF

- **Le conseiller municipal adresse une demande de formation DIF à la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire du fonds de financement) par courrier ou par mail** (les formulaires de demande sont disponibles à l'adresse suivante : *http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/node/676/674)*
- **La demande permettant la mise en œuvre du DIF doit obligatoirement comporter :**
  - *Copie du formulaire d'inscription auprès d'un organisme dispensateur de la formation éligible, dûment complété.*
  - *Elle doit être adressée à la CDC, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin du mandat de conseiller municipal.*

Prise en charge des frais de déplacement

- Transmission à la CDC d'un **état des frais engagés** dans le cadre du DIF par le conseiller municipal aux fins de remboursement :
  - *Frais de déplacement,*
  - *Frais de séjour.*
- Les frais de déplacement et de séjour sont **remboursés** à l'élu municipal dans les **conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat** :
  - *60 € pour l'indemnité de nuitée,*
  - *15,25 € pour l'indemnité de repas.*

INSTRUCTION DES DEMANDES DE FORMATION AU TITRE DU DIF

La Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF des élus locaux, instruit les demandes de formation au titre du DIF présentées par les élus locaux.

Délai d'instruction

- Décision de prise en charge ou non, dans les **2 mois suivant la réception des demandes.**

Rôle de la CDC

- **Tient à jour le nombre d'heures DIF** acquises par l'élu local.
- **Vérifie** si la formation faisant l'objet d'une demande de DIF **s'inscrit dans la liste des formations éligibles.**
- **Prend en charge les frais pédagogiques** de l'organisme de formation auprès duquel l'élu local réalise sa formation, **après vérification du service fait**.
- **Prend en charge les frais de déplacement et de séjour engagés** par l'élu local dans le cadre de formation DIF financée par la CDC sur **présentation d'un état de frais de l'élu local** (dans la limite des conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat).

Cas du refus de prise en charges du financement de la formation par la CDC

- Les **décisions de refus** de financement de la formation au titre du DIF **doivent être motivées.**
- Les **recours gracieux** contre les décisions peuvent être **formés auprès de la CDC**.
- Les **recours contentieux** formés contre les décisions de refus sont portés **devant le tribunal administratif de Paris**. La CDC est habilité alors à représenter l'Etat devant la juridiction administrative.

Décrets n° 2016-870 et n° 2016-871 du 29 juin 2016
parue au JO du 30 juin 2016

Brèves ...

Etat Civil

Transfert des PACS aux officiers d'état civil à compter du 01/11/2017

Une nouvelle mission est affectée à compter du 01 novembre 2017 aux officiers d'état civil. En effet le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 transfère aux officiers d'état civil l'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité.

Le Procureur de la République des Ardennes dans un courrier à l'attention de l'Association des Maires du Département des Ardennes apporte des précisions concernant les communes du ressort du tribunal d'instance de Charleville Mézières.

Le tribunal d'instance de Charleville Mézières n'enregistrera plus aucune déclaration PACS à compter du 06 octobre 2017. (délai nécessaire au transfert des archives du tribunal d'instance vers la commune de Charleville Mézières.

Les futurs partenaires sont invités à se rapprocher de l'officier d'état civil de la mairie de leur domicile afin de convenir d'un rendez-vous, à compter du 01/11/2017, pour l'enregistrement d'un PACS.

Décret n° 2017-889 du 06 mai 2017
paru au JO du 10 mai 2017

	Jusqu'au 05 octobre 2017	A compter du 01 novembre 2017
Déclaration PACS	Auprès du greffe du tribunal d'instance	Auprès de l'officier d'état civil de la commune de résidence des futurs partenaires
	PACS enregistré	
	Avant le 01 novembre 2017	A compter du 01 novembre 2017
Modification PACS	Officier d'état civil de la commune du lieu du greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le PACS	Officier d'état civil de la commune d'enregistrement de la déclaration du PACS
Dissolution PACS		

Accessibilité

Mise à disposition du public d'un registre public d'accessibilité dans les ERP, neufs et situés dans un cadre bâti existant

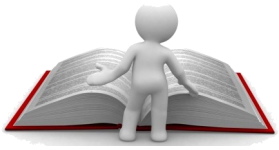

***A plus tard le 30 septembre 2017**, **les Etablissements Recevant du Public (ERP)**, neufs et situés dans un cadre bâti existant, **doivent mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité.** Le registre public d'accessibilité mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.*

Le registre public d'accessibilité devra être consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, éventuellement sous forme dématérialisée. A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des ERP, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau. Ce dispositif d'information est accessible par un service de communication au public en ligne en conformité avec le référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 paru au JO du 30 mars 2017

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Brèves …

Sports

Simplification de la procédure d'organisation des manifestations sportives

A compter du 14 août 2017 *entrée en vigueur du décret n°2017-1279 qui* ***simplifie la procédure d'organisation des manifestations sportives****.* ***On passe alors d'un régime d'autorisation à un régime déclaratif*** *pour les compétitions sans véhicule terrestre à moteur, les concentrations de plus de 50 véhicules à moteur et les randonnées de plus de 100 participants ainsi que pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur circuit homologué permanent.*

A noter : les concentrations et manifestations qui ont fait l'objet d'une autorisation avant la date de publication du décret restent régies par les dispositions en vigueur à la date de délivrance de cette autorisation. Il en est de même pour les manifestations et concentrations qui doivent se dérouler dans les quatre mois suivant la publication du présent décret. Les homologations de circuit délivrées avant la date de publication du présent décret restent valables jusqu'à la date de leur expiration.

Ces manifestations sont organisées après avis de la fédération délégataire compétente*. Il est en outre créé une* ***obligation de déclarer les manifestations dans les disciplines sportives pour lesquelles aucune fédération n'a reçu délégation****.*

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité des événements sportifs motorisés et de simplifier les procédures d'autorisation et d'homologation des manifestations et des circuits de vitesse, le décret n°2017-1279 prévoit de ***nouvelles obligations en matière de sécurité des spectateurs****, la précision du champ des circuits soumis à homologation et des manifestations soumises à autorisation, l'allègement de la procédure d'homologation lors de simples modifications du tracé des circuits.*

Le décret prévoit également la ***création d'une contravention de 5e classe sanctionnant l'exploitation d'un circuit non homologué ainsi qu'une sanction pénale à l'encontre des spectateurs qui contreviennent aux interdictions édictées par les organisateurs****.*

Enfin, dans le cadre de la création d'un nouveau régime applicable aux manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ouvertes à la circulation, le code de la route est modifié afin de ***contraindre les usagers à céder le passage lors du déroulement d'une épreuve****.*

Décret n°2017-1279 du 09 août 2017
paru au JO du 13 août 2017

Pouvoir de police

Interdiction de vapoter

A compter du 01 octobre 2017*, l'usage des cigarettes électroniques (« vapotage ») est interdit dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés ainsi que dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.*

Ne sont pas concernés par l'interdiction de vapoter les locaux qui accueillent du public (bars, restaurants …).

Le décret n°2017-633 du 25 avril 2017 rend obligatoire sur les lieux l'affichage apparent de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte.

Une contravention de 2e classe punit les personnes qui méconnaissent l'interdiction de vapoter, et une contravention de 3e classe pour les responsables des lieux où s'applique l'interdiction qui ne mettent pas en place la signalisation.

Décret n°2017-633 du 25 avril 2017
paru au JO du 27 avril 2017

Brèves …

Education / Ecole

Un animateur périscolaire ou agent de garderie peut-il administrer un médicament à un enfant ?

Tout d'abord il appartient aux personnels de porter secours à toute personne en danger. La non assistance à personne en péril pourra être invoquée selon les circonstances *(Code Pénal : Art 223-6).*

La possibilité d'administrer un médicament est soumise à la condition de détenir une ordonnance médicale. ***Hors prescription médicale il est strictement interdit de donner un médicament à un enfant.*** *Le simple accord des parents n'est pas suffisant, il est impératif de posséder une ordonnance. Mais une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance.*

Attention : les médicaments doivent être hors de portée des enfants et sous clé.

Quelles sont les normes applicables en matière de restauration scolaire ?

Plusieurs normes obligatoires s'appliquent en matière de restauration scolaire en termes d'hygiène, de sécurité et de composition des repas.

Normes en matière de sécurité sanitaire et d'hygiène :

- *Paquet Hygiène de 2004 et arrêté du 21 décembre 2009*
- *Nécessité d'un Plan de maîtrise sanitaire et respect des principes HACCP*
- *Contrôles de la DDCS-PP*

Normes sur la composition des repas :

- *Décret et arrêté du 30 septembre 2011 : la variété des plats s'apprécient sur la base de la présentation des plats au cours de 20 repas successifs.*
- *Demandes de repas spécifiques : aucune obligation pour la collectivité comme le rappelle le vadémécum de l 'AMF sur la laïcité.*
- *Depuis le 1er juillet 2015, obligation d'information sur la présence d'allergènes dans les menus et l'origine des viandes brutes.*

Normes facultatives :

- *Norme Afnor NF X50-220 et recommandations nutrition du GEM-RCN*

La commune peut-elle prendre en charge le coût de ramassage scolaire ?

Le transport scolaire relève de la compétence des départements (article L. 213-11 du code de l'éducation et article L. 3111-17 code des transports). Néanmoins, la loi NOTRe a prévu que les régions, aux côtés des intercommunalités urbaines, auront en charge, dès le 1er septembre 2017, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires. Le Conseil départemental peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements d'enseignements et associations (article L. 3111-9 du code des transports). La convention ainsi passée est laissée à la libre appréciation des parties, eu égard au niveau de service et aux conditions de financement du service.

En vertu de l'article L. 213-11 du code de l'éducation, il incombe au département de décider la gratuité du service de transport scolaire ou de déterminer son taux de participation, et donc celui laissé à la charge des familles. Mais le Conseil départemental ne peut pas déterminer la participation des communes qui souhaitent prendre en charge une partie des frais des familles.

Le code de l'éducation ne prévoit effectivement aucune obligation financière des communes en matière de transport scolaire. Il s'agit d'une faculté laissée à une commune ou un EPCI de demander au département l'organisation d'un ramassage scolaire local, celle ou celui-ci pouvant par la suite tenter de trouver un accord sur le financement avec les communes voisines concernées. Le financement du ramassage scolaire par les communes de résidence peut intervenir dans le cadre de l'article L. 212-8 du code de l'éducation si celles-ci donnent leur accord.

La commune peut donc décider de prendre en charge le coût du ramassage scolaire à la charge des familles par une délibération du conseil municipal.

Communication de la Direction Départementale du Territoire des Ardennes (DDT 08)

Les friches dans les Ardennes : mutabilité et observatoire

La désindustrialisation a laissé des traces non seulement dans les mémoires mais aussi dans les paysages, particulièrement au sein des vallées. Les friches qu'elle a occasionnées, souvent perçues comme des fardeaux, peuvent être appréhendées comme des opportunités à un moment où l'on doit être attentif à limiter l'urbanisation des espaces naturels et agricoles. De plus, certaines de ces friches présentent un patrimoine bâti qui mérite d'être conservée pour son architecture remarquable ou d'être préservée comme témoignage de l'histoire du lieu. Mais quels usages leur octroyer ? Quels sites réhabiliter prioritairement ?

Pour aider les collectivités concernées, la direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes a procédé à un état des lieux en inventoriant les friches du département à savoir les sites dont l'activité, démarrée il y a plus de dix ans, a cessé il y a plus d'un an et qui sont aujourd'hui inoccupés ou partiellement occupés. Ces friches représentent un enjeu par leur taille, leur patrimoine, leur situation ou leurs risques et demandent une mobilisation forte pour être réhabilitées. Ce travail de recensement serait peu utile s'il n'était pas complété par un diagnostic affichant le potentiel de mutabilité de chaque site. Un outil[1] a donc été élaboré pour apprécier le degré de complexité de la réhabilitation d'une friche en y intégrant les différentes contraintes – techniques, environnementales, réglementaires, etc. – qui s'y exercent ainsi que ses atouts. De manière complémentaire, ce diagnostic indique la famille de destinations – développement urbain, sauvegarde du patrimoine, développement de l'activité économique et évolution agro-environnementale – la plus appropriée pour l'avenir du site au regard de ses caractéristiques et de son environnement. Sans offrir de réponses définitives, cette approche a pour

objectif d'orienter le décideur dans ses réflexions sur le devenir de la friche sans avoir dans un premier temps à réaliser des études approfondies. Cette première attention est importante car du choix de l'usage futur dépendent notamment les financements disponibles et les acteurs à impliquer ainsi que la nature du procédé et le niveau de dépollution – qui logiquement différeront si l'on souhaite un retour vers une activité industrielle ou si l'on désire aménager un équipement destiné à recevoir du public par exemple. Actuellement, quatre-vingt-cinq friches ont été recensées, ce qui représente une superficie totalisant près de deux cents hectares. Au vu des résultats de l'étude, il apparaît que la moitié des sites affiche un fort potentiel de reconversion. On peut donc les considérer comme étant assez facilement réhabilitables sans contraintes excessives.

Contrairement à ce que l'on pourrait préjuger, l'actualité autour des friches est assez vivante : changement de propriétaires, aménagement des lieux, émergence d'un projet, etc. Un observatoire[2] des friches ardennaises a été mis en place afin de veiller aux évolutions de chacune. Sans prétendre à une totale exhaustivité, une cartographie en ligne, aux données régulièrement actualisées, permet de visualiser l'emplacement, le périmètre, la superficie, le propriétaire, la situation, le potentiel de mutabilité et les résultats du diagnostic pour l'ensemble des sites. La DDT va prochainement mettre à disposition un guide qui traitera de la bonne gestion d'une friche, des aspects à prendre en considération pour déterminer au mieux sa vocation, listera les partenaires et les financements disponibles, décrira succinctement les différentes modalités de dépollution. En outre, il sera illustré d'exemples de reconversion réussies sur d'autres territoires.

Convaincues que « féconder le passé en engendrant l'avenir, tel est le sens du présent », de plus en plus de collectivités ambitionnent la reconquête de ces sites à l'abandon. C'est pourquoi cette démarche d'aide à la décision des élus a été entreprise et doit être enrichie afin qu'à terme ces délaissés soient réemployés et offrent une nouvelle dynamique sur le territoire des Ardennes.

(1) http://www.ardennes.gouv.fr/mutabilite-des-friches-a2130.html
(2) http://www.ardennes.gouv.fr/observatoire-des-friches-a2126.html

La Lettre du Maire 08
Association des Maires du Département des Ardennes - 6 rue de Clèves BP 224 - 08102 Charleville-Mézières cedex
Directeur de la publication : Régis DEPAIX ; Rédaction : Sylvie CHÂTEAU, Mélinda CHRETIEN
www.maires08.fr - ☎ 03 24 59 04 45 - 🖷 03 24 33 27 75 - amda@maires08.fr
Imprimé par l'A.M.D.A.Abonnement 23 €/an ISSN 1252-6444